

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra à la mairie  
**le MARDI 20 JANVIER 2026 à 18 H 30**

L'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Novembre 2025 et désignation d'un secrétaire.

- Convention d'adhésion pour la mutuelle MBA
- Convention collecte des ordures ménagères GC
- Décision modificative : Armoire ignifugée
- Subvention voyage scolaire
- Questions diverses
  - Clôture terrain de foot
  - Devis du SDEG
  - Abribus

Le maire, M. BIROLLEAU Philippe

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT BRICE (Charente), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BIROLLEAU Philippe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 14 janvier 2026

Présents (11) : Mmes LAINÉ D., CHAMBORD, CLERGEAUD, LAINÉ M, MM. BIROLLEAU, BAUBIT, DIAZ, GADY, OUVRARD, SAVARIAU et SMITH.

Pouvoirs(2) : M. BARNY, Mme MARCHAL

Excusée (1) : Mme STAVIASUS

Mr DIAZ Daniel est nommé secrétaire.

### DELIBERATION N° 2026-01-01 – CONVENTION D'ADHÉSION POUR LA MUTUELLE MBA

M. le Maire expose qu'une demande a été faite par des administrés pour adhérer à la mutuelle MBA dont ils bénéficiaient sur une autre commune avant leur emménagement sur Saint-Brice.

**Considérant** le contexte de difficultés sociales, de nombreux ménages ne bénéficient pas de complémentaires santé et que certaines personnes renoncent, pour des raisons financières, à leur couverture santé.

**Considérant** que pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitants et ce afin d'améliorer l'accès aux soins, il est envisagé de mettre en place une mutuelle communale et ainsi proposer une offre de qualité, de proximité à des prix attractifs.

Toutes les catégories de la population pouvant justifier qu'elles résident sur la commune de Saint-Brice peuvent prétendre à la couverture santé (personnes âgées, familles et enfants, actifs, inactifs...)

**Considérant** qu'après étude de l'offre de la mutuelle MBA elle correspond à l'attente souhaitée. En effet, MBA Mutuelle est une entreprise de l'économie sociale et solidaire privilégiant la proximité avec ses adhérents au travers d'un réseau d'agence de proximité. Son objectif est de faciliter l'accès aux soins pour tous les habitants de la commune de Saint-Brice en proposant une mutuelle fondée sur la responsabilité et la solidarité collectives. Elle propose une complémentaire santé de qualité durable, à un prix abordable pour tous les budgets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document afférent à la délibération.

## **DELIBERATION N° 2026-01-02 — CONVENTION RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIALE APPLICABLE A LA COLLECTE ET A L'ÉLIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS**

Monsieur le Maire rappel à l'assemblée que,

**Considérant** la délibération n°D2024\_373 en date du 11 décembre 2024, le Conseil Communautaire de GRAND COGNAC a défini, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une redevance spéciale pour assurer le financement du service destiné aux producteurs de déchets non ménagers, collectés et éliminés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

**Considérant** qu'il s'agit pour Grand Cognac de se conformer à une disposition législative en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 qui prévoit que les collectivités qui n'ont pas institué la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétion technique particulière (articles L2224-14 et L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Considérant** que la redevance spéciale doit permettre ainsi de ne pas faire supporter aux ménages le coût de collecte et d'élimination des déchets non ménagers.

**Considérant** que la redevance spéciale s'applique à toute structure ne relevant pas des ménages dont les déchets sont collectés avec les déchets produits par les ménages (entreprises, commerçants, artisans, administrations et services publics, établissements scolaires, de santé, établissements socio-culturels, activités personnelles...)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

→ **APPROUVE** la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la redevance spécial et tout document afférent à la délibération.

## **DELIBERATION N° 2026-01-03 — Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'APE pour le voyage scolaire**

Monsieur le Maire expose,

Comme tous les 4 ans, un voyage pour 4 classes de la commune de Saint-Brice et de Julienne aura lieu. Le voyage se déroulera du 23 au 27 mars dans le Périgord Vert. A ce titre l'association APE a fait une demande d'aide d'un montant de 3000 euros afin d'organiser au mieux cet évènement.

**Considérant** la participation de l'association des parents d'élèves ainsi que de la commune de Julienne à hauteur de 3000 euros chacun mais aussi de la coopérative scolaire à hauteur de 700 euros.

**Considérant** l'importance de ce voyage qui a lieu tous les 4 ans afin de permettre à tous les élèves suivant un cycle sur la commune d'y participer.

**Considérant** que les effectifs des enfants sont plus importants pour Saint-Brice que pour Julienne et que cette somme sera reprise lors du budget primitif 2026 au compte 65748.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

→ **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3500€ à l'APE dans le cadre du voyage scolaire.

→ **D'AUTORISER** le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **QUESTIONS DIVERSES**

→ Terrain de foot :

Une solution concernant la clôture du terrain de foot s'avère nécessaire pour empêcher l'intrusion des sangliers qui saccagent les surfaces de jeu. Des devis ont été faits afin de chiffrer le coût et les différentes options envisageables.

Il faudra une réflexion supplémentaire afin de prendre en compte l'accessibilité du terrain pour le service technique, les administrés... Mais aussi en prenant compte du terrain afin de ne pas abîmer la végétation et de ne pas dénaturer le paysage.

Une réunion va être programmée avec les services de Grand Cognac pour étudier la meilleure option pour une clôture totale.

A ce jour est décidé de changer le grillage du chemin du Brandat pour y substituer un grillage résistant aux sangliers.

→ Devis SDEG :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un devis a été signé pour le remplacement de 4 têtes de lampadaires pour le Hameau de l'Alouette.

Un questionnement a surgi sur des éclairages Led ou solaire.

→ Salle des fêtes :

Danièle Lainé a fait un point pour la salle des fêtes concernant les travaux, les entreprises doivent fournir les DGD afin de clôturer le dossier.

De plus des travaux de réaménagement sont à envisager au niveau de la cuisine et tisanerie dont principalement la pose d'un lave-vaisselle, un devis a été fait et les coûts pourront être prévus au budget 2026. L'installation d'un chauffe-eau pour la production d'eau chaude pour la tisanerie indépendante de la chaudière. Après discussion il a été vu d'installer un ballon d'eau chaude pour la cuisine qui sera plus adapté après l'installation et de faire une étude pour voir la fiabilité de la chaudière actuel sur le long terme.

Il est de plus primordial de sécurisé le parking et d'installer des lumières sur ce dernier.

Il a été décidé d'apporter une sécurisation plus importante dès le lendemain par les agents et T.Ouvrard.

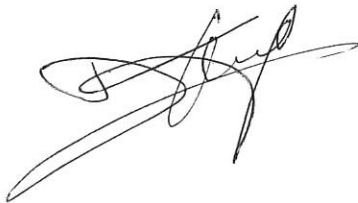
→ Monsieur le Maire informe le conseil que l'agent Julia JEANSON a demandé sa démission qui a été accepté à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

→ Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil que les élections municipales ont lieu le 15 et 22 mars et qu'il est important de prendre ses dispositions afin d'être présent au bureau de vote.

Les prochaines séances sont fixées au mardi 17 février 2026 à 18h30 ainsi qu'au mardi 10 mars à 18h30.

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire,



le Maire,



The seal is circular with the text "Mairie de SAINT-BRICE" at the top and "16100 (Charente)" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a star above.